



Conseil de Communauté

Délibération n°1292020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Soutien aux sinistrés des Inondations du Gard et des Alpes-Maritimes

Monsieur Pierre Soujol, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, rappelle qu'à la suite des violentes inondations qui ont frappé les départements du Gard et des Alpes-Maritimes au cours du mois de septembre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'apporter un soutien aux sinistrés en votant une contribution de 5 000 €.

Cette aide d'urgence sera versée à l'Association des Maires de l'Hérault (AMF34) qui se chargera de la transmettre à l'Association des Maires des 2 départements concernés.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

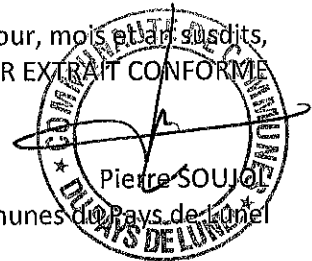
APPROUVE le versement d'une contribution de 5 000 € en soutien aux sinistrés des départements du Gard et des Alpes-Maritimes suite aux inondations du mois de septembre 2020,

VERSE ladite contribution de 5 000 € à l'Association des Maires de l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex